

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00568
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Salle de l'Usine sise à La Comète, 7 avenue du président Émile Loubet,
42000 Saint-Étienne – Convention de mise à disposition pour l'association Halley
Hop / Compagnie La Neige est un Mystère

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00056 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12 juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur Marc CHASSAUBENE du 12 au 23 août 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle de l'Usine sise rue de la Barre,

CONSIDERANT que l'association Halley Hop a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle de l'Usine pour une période de résidence de création du lundi 02 au vendredi 06 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association Halley Hop la salle de l'Usine, située à La Comète, 7 avenue du Président Émile Loubet 42000 Saint-Étienne, pour une période de résidence de création du spectacle intitulé "La Dernière Fois" du lundi 02 au vendredi 06 septembre 2024.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

- 220,00 € TTC : 5 journées d'occupation de l'Usine, soit du 02 au 06/09/2024 à 44,00 € TTC/jour.

Un acompte de 25% du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit 55,00 € TTC.

ARTICLE 3

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, "opération 2022 SVCOM 6715", chapitre 75 article 752.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/08/2024

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre BERGER